

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

**Délibération n° 2025-07 du Comité syndical du vendredi 07 mars 2025**

**CONVENTION ENTRE HÉRAULT ÉNERGIE ET LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 7 mars à 9 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 février 2025.

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                              | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI représenté par Marc CARAYON, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO représenté par Laurent ALBERT. |
| Absents ou excusés :                                                           | Jean-Claude CROS, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17+1 procuration</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe de développement des énergies renouvelables, et de créer les conditions pour favoriser leur développement.

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET, et également la maîtrise et les économies d'énergies,

**Considérant** la délibération du Syndicat Mixte Hérault Energie du 5 juillet 2024 sur la mise en place de conventions de partenariat avec les collectivités pilotes de la transition pour la mise en place d'un cadastre solaire, afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis par les PCAET en termes de développement d'énergies renouvelables, ici l'énergie solaire,

**Considérant** l'importance d'avoir un outil de visualisation du potentiel solaire mutualisé permettant la mise en œuvre ensuite de projets adaptés pour les collectivités mais également pour le grand public,

Le Syndicat Mixte Hérault Energie propose de signer avec le Pays Cœur d'Hérault la convention proposée en annexe à la présente délibération. Cette convention décrit l'action et définit les engagements de chaque partie, rappelé ici :

- Pour Hérault Energie :
  - Piloter le projet, porter et assurer le suivi du marché de prestation de service pour la réalisation du cadastre solaire,
  - Communiquer sur le dispositif par le biais de ses supports de communication et mobiliser ses partenaires pour relayer la communication,
  - Fournir des outils de communication grand public sur le dispositif utilisable par le Pays,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Application agréée E-legalite.com

- Faire apparaître les logos des partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire,
  - Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire,
  - Financer la base de données sources.
- Pour le Pays Cœur d'Hérault :
    - Désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire,
    - Prendre en charge le coût de la création d'une interface grand public (avec l'abonnement associé) et présenter le dispositif sur son site internet, comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire du territoire concerné,
    - Communiquer régulièrement sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication (site internet, bulletin de l'intercommunalité...) ou d'outils spécifiques (conférences de presse...) et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication,
    - Faire apparaître le logo du syndicat sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire, ainsi que la mention « opération réalisée en partenariat avec Hérault Energies et les structures intercommunales de l'Hérault »,
    - Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire,
    - Répondre aux sollicitations concernant le cadastre solaire des usagers de son territoire, éventuellement accompagné d'un autre partenaire.

La base de données du cadastre est réalisée par prestation externe portée par Hérault Energie. La création et la maintenance de l'interface avec le public d'un territoire est prise en charge par la collectivité intéressée. La contrepartie financière du Pays Cœur d'Hérault est décrite dans le tableau ci-dessous, il s'agit de 3600€ pour participer à la création de l'espace cartographique numérique, et de payer un abonnement annuel de 900€. Une modification des tarifs pourra intervenir annuellement, par avenant, dans la limite de 10 %.

| Groupement / structure                                                              | Création d'un espace cartographique numérique / forfait en € HT | Abonnement annuel (avec maintenance et actualisations) / en € HT par an |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Population inférieure à 60 000 habitants                                            | 3300                                                            | 825                                                                     |
| Population supérieure ou égale à 60 000 habitants et inférieure à 120 000 habitants | 3600                                                            | 900                                                                     |
| Population supérieure ou égale à 120 000 habitants                                  | 4100                                                            | 1025                                                                    |

La durée proposée de la convention est de 3 ans renouvelable à échéance.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 14 février 2025.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** la convention proposée entre le Pays Cœur d'Hérault et Hérault Energie, dans ses termes techniques et financiers.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

**Saint André de Sangonis, le 7 mars 2025**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 7 mars 2025**

**Publiée le 7 mars 2025  
Transmise le 7 mars 2025**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Application agréée E-legalite.com